



DU LUNDI 12 JANVIER AU VENDREDI 23 JANVIER 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 12/01/2026

CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2288

Travaux sur réseau gaz - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
rue des Récollets et interdiction temporaire de stationnement rue Pierre de Nolhac

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise STPS** - ZI Sud CS17171 77272 Villeparisis en vue d'effectuer des travaux sur le réseau gaz sur trottoir et chaussée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026 :**

Rue des Récollets, côté des numéros impairs au droit du n° 9 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Et 4 jours entre le lundi 12 janvier 2026 et le vendredi 23 janvier 2026 :

Rue Pierre de Nolhac, au droit et à hauteur du n° 5 sur une longueur de 2 places de stationnement côté des numéros pairs, 2 places de stationnement côté des numéros impairs et neutralisation du stationnement motos.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 22h à 6h, du lundi 12 janvier 2026 au mardi 13 janvier 2026, du mardi 13 janvier 2026 au mercredi 14 janvier 2026, du jeudi 15 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026 et du vendredi 16 janvier 2026 au samedi 17 janvier 2026 :**

Rue des Récollets, dans sa partie comprise entre la rue Saint Julien et la rue Pierre de Nolhac et dans ce sens.

Déviations par les rues des Récollets, du Vieux Versailles et de l'Indépendance Américaine mises en place par l'entreprise responsable des travaux.

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 décembre 2025